



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 OCTOBRE 2018 A 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du vendredi 12 octobre 2018, s'est rassemblé, en date du jeudi 18 octobre 2018 à 20h00, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marc HAVARD, Marie ASSIBAT, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Delphine DAUBA, Claude POMIES, Christophe CARTEAU, Nadine JOIE, Marie-France BARRE, Jean-Claude DARRACQ-PARIES, Stéphane LACAU, Régine MAURO, Jean-Claude SOUC, Claire HAUPT, Jean-Pierre CAUDY, M. Philippe PELLARINI, Robert CABE, Florence GACHIE, Jérémie MARTI, Paulette SAINT GERMAIN, Agathe BOURRETERE, Jérôme SAUBOUAS.

PROCURATIONS : M. Stéphane BRETHES à M. Claude POMIES, Mme Sonia GUVARC'H à Mme Marie ASSIBAT, M. Kevin ODEN à M. Xavier LAGRAVE, M. Cédric BOUET à M. Jean-Claude SOUC.

EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 26

Conseillers Municipaux présents : 22

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 4

Conseillers Municipaux excusés : 0



1- COMMUNICATIONS

M. le Maire a informé l'Assemblée des différentes décisions qu'il a prises en application des délibérations du Conseil Municipal et en particulier de la délibération modifiée du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2014 par laquelle il lui a été délégué, pour toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil Municipal en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Convention de partenariat pour l'échange de moyens techniques et humains dans le domaine de la propreté urbaine avec la commune de Mont de Marsan signée en date du 14 juin 2018.
- Convention pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Méricam avec le Département des Landes signée en date du 22 juin 2018.
- Convention communale de coordination de la police municipale et de la gendarmerie avec la Préfecture des Landes signée en date du 29 juin 2018.
- Convention de mise à disposition d'une salle communale avec la Violette Aturine Omnisports signée en date du 2 juillet 2018.
- Convention de partenariat public-public pour l'échange de moyens techniques dans le domaine de la propreté urbaine avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dax signée en date du 3 juillet 2018.
- Convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (Tour de France) avec l'Association Départementale de la Protection Civile des Landes signée en date du 5 juillet 2018.
- Convention pour la réalisation d'une peinture murale en façades avec la SCI Marie-Lou représentée par M. Thierry Pinot signée en date du 13 juillet 2018.
- Signature d'un contrat de prêt (540.000 €) avec la Caisse Régionale Crédit Mutuel Midi-Aquitaine en date du 7 août 2018.
- Convention cadre de prêt à usage en domaine public privé d'une parcelle cadastrée section 54 pour implanter un local technique de télécommunication avec le SYDEC signée en date du 9 août 2018.

2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 JUIN 2018 (DELIBERATION N° 2018-056)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu et le procès-verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du mardi 5 juin 2018.

3- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2018-057)

Par délibération en date du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré et par 24 voix pour et 2 abstentions (Mme Agathe Bourretere et M. Jean-Claude Souc), le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- M. Guillaume Laporte qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 21 août 2018 et habitant Aire sur l'Adour 1 rue de la Rivière.
- Mme Pauline Duchatel qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 17 juillet 2018 et habitant Aire sur l'Adour 4 rue de Lariou.



- M. Nicolas Saint-Germain qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 27 juin 2018 et habitant Aire sur l'Adour 81 avenue de Bordeaux.

- M. Hugo Serfs qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 27 juin 2018 et habitant Aire sur l'Adour 1295 route de Laouillé.

- Mme Lucie Zucchello qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 5 juillet 2018 et habitant Aire sur l'Adour 4 impasse des Augustins.

- Mme Mathilde Bourretere qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 27 juin 2018 et habitant Aire sur l'Adour 16 rue Pasteur.

- M. Alexandre Bouet qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 30 mai 2018 et habitant Aire sur l'Adour 5 rue Chicas.

- Mme Elodie Moreau qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 27 février 2018 et habitant Aire sur l'Adour 21 rue des Maraîchers.

- M. Stéphane Dugarry qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 17 juillet 2018 et habitant Aire sur l'Adour 41 chemin Despaignet.

- Mme Mathilde Souc qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 17 juillet 2018 et habitant Aire sur l'Adour 15 rue Didier Vignau.

- M. Lucas Dubertrand qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 31 août 2018 et habitant Aire sur l'Adour 1500 route de Guillon.

- M. Alexandre Dubertrand qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 4 mai 2018 et habitant Aire sur l'Adour 1500 route de Guillon.

- M. Anthony Hautot qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 17 juillet 2018 et habitant Aire sur l'Adour 3 rue Césaire Daugé.

- M. Guilherme De Sa Silva qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 13 juin 2018 et habitant Aire sur l'Adour 83 route du Houga.

- Mme Inès Pargade qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 26 juin 2018 et habitant Aire sur l'Adour Touget Quartier Capon.

- M. Hugo Navarette qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 5 juillet 2018 et habitant Aire sur l'Adour 145 rue du Brousseau.

- Mme Mathilde Metge qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 13 juin 2018 et habitant Aire sur l'Adour 16 avenue de Verdun.

- M. Durand Noé qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 16 octobre 2018 et habitant Aire sur l'Adour 42 rue Gambetta.

Mme Bourretere précise qu'elle s'abstiendra sur ce point car sa fille a déposé un dossier. Il en va de même de M. Souc.

Mme Assibat précise qu'à ce jour 39 candidats ont bénéficié de cette aide depuis le début de l'année.



4- VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR : TRAVAUX DE VOIRIE 2017 (AMENAGEMENT DE LA CÔTE DE LARIOU) (DELIBERATION N° 2018-058)

La Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour a été conduite à réaliser des travaux de voirie 2017 (aménagement de la côte de Lariou) à Aire sur l'Adour dont une partie relève des compétences dévolues à la commune. Il revenait donc désormais à la commune de reverser, via un fonds de concours, le montant des dépenses ainsi prises en charge directement par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour dans le cadre de ce chantier au titre de ses compétences communales (dépense prévue au Budget communal).

Dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc accepté le versement d'un fonds de concours à hauteur de 11.418,12 euros à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour au titre de la réalisation des travaux de voirie 2017 (aménagement de la côte de Lariou), réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire et dont une partie relève des compétences dévolues à la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également adopté le plan de financement afférent à ces travaux :

Montant total des dépenses à la charge de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour (TTC) :

<i>Fonds de concours de la commune d'Aire sur l'Adour :</i>	54.668,20 euros
<i>Participation communautaire :</i>	11.418,12 euros
8.967,77 euros récupérés au titre du FCTVA)	43.250,08 euros (dont

5- APPROBATION DU CRAC (COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES) 2017 RELATIF A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT CONCERNANT L'ECO-QUARTIER DE LARIOU (DELIBERATION N° 2018-059)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005, il a précédemment été attribué, par la commune, une concession d'aménagement, telle que définie notamment à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, pour l'aménagement d'une zone d'habitation au niveau du secteur de Lariou et de Laclabère (éco-quartier de Lariou) à la SATEL.

Puis, différentes délibérations du Conseil Municipal (13 octobre 2011, 29 octobre 2013 et 25 janvier 2017) ont permis les signatures de 3 avenants permettant la prolongation ainsi que la durée de ladite concession de 5 années supplémentaires (jusqu'au 26 novembre 2024) et de retirer la seconde tranche du lotissement de la concession d'aménagement.

Dans ce cadre, il a été rappelé à l'Assemblée qu'il y avait obligation pour le Conseil Municipal de délibérer annuellement concernant le CRAC (Compte Rendu Annuel d'Activités) établi par la SATEL et relatif à la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou.

M. le Maire rappelle que ce CRAC reprend toutes les délibérations antérieures votées en conseil. La commune rachète ainsi la 2^{ème} phase au prix de 301 400 € et les terrains de l'allée Bouheben pour 205 000 €. Ces versements seront étaillés sur 5 ans.

M. le Maire a rappelé que la collectivité aura versé à la SATEL les frais financiers du portage foncier pour un montant de 47 738 €, le rachat de l'aire de jeux pour 213 210 € et 462 835 € pour l'implantation des programmes de logements sociaux.

M. le Maire explique également que la SATEL s'est rapprochée du promoteur BATISOFT afin de proposer des maisons à partir de 137 000 €.



M. Cabé précise que les élus de l'opposition sont d'accord pour que la ville rachète les terrains que prévu dans le CRAC, mais réitère la demande en contractant un prêt sur 20 ans afin de se dispenser à partir de 2019 de rembourser la participation à hauteur de 250 000 €/270 000 €.

Sa demande n'ayant pas été entendue, M. Cabé indique que les élus de l'opposition s'abstiendront sur ce dossier.

Après en avoir délibéré et par 20 votes pour et 6 abstentions (M. Robert CABE, Mme Florence GACHIE, Mme Paulette SAINT GERMAIN, Mme Agathe BOURRETERE, M. Jérémy MARTI, M. Jérôme SAUBOUAS), le Conseil Municipal a approuvé le CRAC (Compte Rendu Annuel d'Activités) 2017 établi par la SATEL et relatif à la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou.

6- ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRE A USAGE DE VOIRIE SISE LACLABERE SUD (DELIBERATION N° 2018- 060)

Il était proposé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition d'une parcelle de terre à Laclabère sud.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition, à l'euro symbolique, par la Commune, de la parcelle de terre à usage de voirie, cadastrée section CI 195 sise Laclabère Sud à Aire sur l'Adour, d'une superficie totale de 55a08ca, appartenant à la SATEL.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment l'acte d'acquisition correspondant qui sera signé devant notaire.

7- CESSION DE 2 PARCELLES DE TERRAIN (CH 113 ET CH 115) – COLLEGE DE LA CITE SCOLAIRE GASTON CRAMPE AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES (DELIBERATION N° 2018- 061)

M. le Maire rappelle que le collège (de compétence départemental) se situe sur des parcelles (CH 113 et CH 115) appartenant à la commune. Aussi, le Conseil Départemental propose de régulariser cette situation par un acte administratif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la cession de 2 parcelles de terrain cadastrées section CH n° 113 et CH 115 au profit du Conseil Départemental des Landes et ce conformément aux dispositions du Code de l'Education à titre gratuit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment l'acte administratif correspondant.

8- ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT D'AIRE SUR L'ADOUR ET CAZERES SUR L'ADOUR (AFR) : TRANSFERT DE L'EXCEDENT ET INCORPORATION DE SES PARCELLES DANS LES BIENS DE LA COMMUNE (DELIBERATION N°2018-062)

Suite à la dissolution de l'AFR (délibération en date du 22 novembre 2017 et arrêté préfectoral en date du 7 mai 2018), il était proposé au Conseil Municipal d'accepter d'incorporer une partie des parcelles appartenant à l'AFR dans l'actif de la commune d'Aire sur l'Adour pour l'euro symbolique et d'accepter le versement d'une partie de l'excédent de l'AFR (au prorata des surfaces restituées) pour un montant de 3 598,11 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté d'incorporer une partie des parcelles appartenant à l'AFR dans l'actif de la commune d'Aire sur l'Adour pour l'euro symbolique et d'accepter le



reversement d'une partie de l'excédent de l'AFR (au prorata des surfaces restituées, pour un montant de 3 598,11 euros.

9- ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE ET FORESTIER D'AIRE SUR L'ADOUR (AFAFAF) : TRANSFERT DE L'EXCEDENT ET INCORPORATION DE SES PARCELLES DANS LES BIENS DE LA COMMUNE

(DELIBERATION N° 2018-063)

Suite à la dissolution de l'AFAFAF (délibération en date du 22 novembre 2017 et arrêté préfectoral en date du 7 mai 2018), il était proposé au Conseil Municipal d'incorporer les parcelles appartenant à l'AFAFAF dans l'actif de la commune d'Aire sur l'Adour pour l'euro symbolique et d'accepter le reversement de l'excédent de l'AFAFAF pour un montant de 5 245,38 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté d'incorporer les parcelles appartenant à l'AFAFAF dans l'actif de la commune d'Aire sur l'Adour pour l'euro symbolique et d'accepter le reversement de l'excédent de l'AFAFAF pour un montant de 5 245,38 euros.

10- OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL 2018

(DELIBERATION N° 2018-064)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'ouverture de crédits en section d'investissement suivantes au sein du Budget principal 2018 de la commune :

Dépense : article 020/21318/041 :	+ 447.969,55 euros
Dépense : article 020/2112/opération 13234 :	- 1 euro
Dépense : article 01/21318/opération 13234 :	+ 1 euro
Recette : article 020/13151/041 :	+ 447.969,55 euros

Mme Assibat précise qu'il s'agit d'écritures d'ordre suite à l'acquisition par la commune à la communauté de communes à l'euro symbolique de la salle d'animation sise 1 rue du Tursan.

11- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC GIRATOIRE ROUTE DE BORDEAUX – SYDEC (PAIEMENT)

(DELIBERATION N° 2018-065)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement, au profit du SYDEC et sur le Budget principal, de la somme de 32 792,95 euros au titre de la participation communale à verser à ce syndicat pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur le giratoire route de Bordeaux (dépense prévue au Budget communal).

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant des travaux (TTC) :	51.835,98 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	8.112,05 euros
Montant à financer :	43.723,93 euros
Subventions apportées par :	
SYDEC :	10.930,98 euros
Participation communale :	32.792,95 euros

Mme Assibat précise que cette participation sera remboursée en totalité par la SCI Imadour (Leclerc) suite à la signature d'une convention conclue entre la commune et la SCI Imadour (Leclerc).



12- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A MESTADE – SYDEC (PAIEMENT) (DELIBERATION N°2018-066)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement, au profit du SYDEC et sur le Budget principal, de la somme de 2 085,38 euros au titre de la participation communale à verser à ce syndicat pour la réalisation de travaux d'éclairage public situé à Mestade (dépense prévue au Budget communal).

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant des travaux (TTC) :	3.296,36 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	515,85 euros
Montant à financer :	2.780,51 euros
Subventions apportées par :	
SYDEC :	695,13 euros
Participation communale :	2.085,38 euros

13- CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS NON-TITULAIRES (DELIBERATION N° 2018-067)

Afin d'assurer le remplacement d'un agent placé en disponibilité pour convenances personnelles ainsi que le futur remplacement d'un agent ayant demandé à faire valoir ses droits à la retraite, il revenait au Conseil Municipal de créer deux emplois temporaires.

Mme Assibat précise qu'un 3^{ème} emploi temporaire doit être créé afin de remplacer un agent (M. Duplantier) qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer trois emplois temporaires du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019 dont un au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives pour le service des sports, un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe pour le service de l'urbanisme et un adjoint technique territorial pour le service « Atelier – Serrurerie ».

Ces emplois à temps complet, seront pourvus par des agents non titulaires de droit public.

Mme Bourretere demande si la personne recrutée au service des sports s'occupera également du Centre de Découverte Sportive (CDS) car des parents regrettent que ce centre n'ait pas recommencé rapidement après la rentrée scolaire de septembre.

M. Le Maire précise qu'effectivement le nouvel éducateur (M. Robino) reprendra toutes les activités qui étaient jusqu'alors proposées. Toutefois, M. Bop n'est parti en disponibilité que pour une durée de 6 mois. La Commune a donc recruté un jeune éducateur. Il faut donc lui laisser le temps de s'organiser.

Mme Bourretere demande si M. Robino disposera de toutes les accréditations pour la pratique du sport et demande également si M. Hauvet continuera à dispenser le sport auprès des enfants. En effet, les parents souhaiteraient que si par cas M. Hauvet ne pouvait plus assurer le sport dans les écoles, il puisse "tuiler" son nouveau collègue.

Mme Assibat précise que M. Hauvet est en congé à compter du 19 octobre jusqu'au 19 novembre, c'est pourquoi le CDS ne peut reprendre rapidement.

M. Le Maire indique également que la municipalité fera en sorte que le service public soit assuré.

M. Cabé demande si le CDS sera assuré par l'OMS ou le service des sports.

M. Le Maire précise que ce point est actuellement étudié.

Mme Dauba est surprise d'apprendre ce soir que le CDS sera repris par une régie municipale et demande des explications quant à ce choix.

M. Le Maire reformule sa réponse en disant que la question n'était pas tranchée. En effet, M. Hauvet étant placé en congé maladie, l'OMS ne pouvait fonctionner. Un point sera fait avec les 2 éducateurs sur l'organisation du service qu'il s'agisse de la pratique du sport dans les écoles ou du CDS. M. le Maire rappelle que la priorité est que le service soit rendu à tout le monde et peu importe s'il s'agit de l'OMS ou du service municipal des sports.



14- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR (DELIBERATION N° 2018-068)

M. le Maire rappelle qu'il revient de signer une nouvelle convention de mise à disposition des services entre la Commune d'Aire sur l'Adour et la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour suite au déclassement de voies départementales en voies communales reconnues d'intérêt communautaire entraînant une modification du coût de la prise en charge de l'entretien de ces voies.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des services entre la Commune d'Aire sur l'Adour et la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

15- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE MESURES VISANT A REDUIRE LES EMBALLAGES ABANDONNÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE AVEC MCDONALD'S (DELIBERATION N°2018-069)

Suite à l'installation récente d'un restaurant McDonald's, le locataire-gérant, M. Lemonier proposait la signature d'une convention afin de mettre en place des mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique.

Pour cela, McDonald's a installé une nouvelle poubelle « service au volant » en sortie de parking du restaurant permettant ainsi aux clients de jeter leurs déchets depuis leur voiture sans en descendre. Il souhaite aussi réduire à la juste quantité nécessaire la quantité d'emballages distribués et veille au volume des déchets produits par le restaurant.

La commune d'Aire sur l'Adour s'engage quant à elle, à installé des poubelles dans les lieux publics où les abandons de déchets sont régulièrement constatés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique avec McDonald's.

16- MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – AMENAGEMENT DU QUAI DES GRAVEROTS (DELIBERATION N° 2018-070)

Dans le cadre de l'aménagement du quai des Graverots et notamment du coût des travaux retenu lors de la passation du marché (Lot n°1 : marché attribué à la société Entreprise Malet – 32000 Auch pour un montant de 229 912,54 € HT ; Lot n°2 : marché attribué à la société Sarl INEXENCE REALISATION France – 65250 La Barthe de Neste pour un montant de 339 155,80 € HT), il revenait au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché et notamment les avenants et les actes contractuels s'y référant.

M. Le Maire indique qu'il a commis une erreur en validant les travaux par la signature d'une décision municipale. Suite à une observation de la Préfecture qui demandait à ce que ce marché soit signé dans sa globalité et non lot par lot, le conseil municipal doit autoriser M. le Maire à signer le marché de travaux, conformément à la réglementation.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché et notamment les avenants et les actes contractuels s'y référant.

17- CONSTRUCTION D'UNE PISCINE COUVERTE – PROJET SITUE A LA PLAINE DES JEUX (DELIBERATION N°2018-071)

Dès 2014, la nouvelle équipe municipale a réalisé une étude de faisabilité et de programmation en vue de la création ou de la réhabilitation de la piscine municipale. A ce titre, une consultation a été lancée le 20 mai 2015 et M. le Maire signait le 30 juillet 2015 la décision municipale portant attribution de ce marché public auprès de la société ADOC.

M. le Maire précise que contrairement à ce qu'il peut entendre de certains élus, le cabinet ADOC est très professionnel et lorsqu'il annonce des chiffres, il ne se trompe pas. Il a effectué un réel audit pour savoir si la commune était en capacité de construire un tel équipement.

Le cabinet ADOC a donc réalisé l'étude de faisabilité et établi un pré-programme de scénarios :

Scénario 1 : réhabilitation de la piscine sans extension pour un coût de 5 M€

Scénario 1 bis : réhabilitation de la piscine avec extension

Scénario 2 : création d'une nouvelle piscine sport-loisirs pour un coût de 7,6 M€

M. le Maire rappelle qu'à leur arrivée en 2014, la municipalité a dû faire face à des imprévus (Ad'Ap, Lariou,...) et a géré au mieux les deniers publics afin de pouvoir intégrer le coût d'une nouvelle piscine dans les finances communales.

De plus, il explique que la piscine actuelle ne peut être agrandie. En effet le site est en zone bleue et avec la révision du PPRI, elle passera en zone rouge.

En discutant avec les élus de la majorité, le choix s'est donc porté sur une nouvelle piscine à la Plaine des Jeux sauf si l'étude de sol aurait indiqué des incompatibilités auquel cas le choix se serait porté à Lariou.

Le 20 décembre 2016, les commissions « Urbanisme, Centre-Ville et Commerçants » et « Jeunesse, Sports et Associations » se réunissaient conjointement afin de présenter les travaux du cabinet ADOC.

Suite à des renseignements pris auprès de financeurs potentiels (l'Etat, le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, le Centre national pour le développement du sport, ...) le projet a aussi évolué : une ligne d'eau supplémentaire, des tribunes (quelques strapontins), un toboggan.

M. Le Maire revient sur le projet : un bassin détente de 125 m², un bassin sport-apprentissage de 312 m², une pataugeoire de 30 m², un hammam et douches hydromassantes, un toboggan de 80 m², un espace solarium extérieur.

Le cabinet Adoc a évalué le nombre d'entrées à 80 400 entrées/an dont 39 500 entrées "piscine" et 14 400 entrées "activités encadrées" avec 10,8 équivalant temps plein en matière de personnel.

Le coût d'exploitation serait déficitaire de 418 000 €.

M. Le Maire précise que la commune dispose depuis 2014 d'un excédent d'investissement entre 1,3 et 1,8 millions. Ainsi, le projet sera financé de la manière suivante :

- excédent d'investissement = 1,5 M€

- subventions = 1 M€

- emprunt = 6 M€.

M. Le Maire rappelle que la capacité d'endettement était de 13,15 en 2013 et est passé à 4,41 en 2017. En rajoutant la construction de la piscine, cette capacité serait de 8,72. En rajoutant les investissements annuels, cette capacité passerait à 9,2 années. Le seuil critique pour une commune comme Aire sur l'Adour est de 12 années.

L'épargne nette qui correspond au "bénéfice" en 2017 est de 482 703 €. Pour rappel en 2013 elle était négative avec - 482 255 €.

M. Le Maire rappelle que cet investissement se ferait sans augmentation d'impôts.



Mme Dauba fait lecture d'une lettre en expliquant que le projet de la piscine à 8,5 M fait débat y compris au sein de la majorité municipale. En 2014, il y avait un projet de couverture sur la piscine existante pour un coût plus raisonnable de 4 M€. Certains élus se sont déplacés sur 2 sites. La piscine communautaire de Malbentre qui dégage un déficit de - 648 000 € pour un investissement de 9,9 M€ et le site de la cité verte d'Hagetmau. La fréquentation est en baisse (en 2016 : 65 000 entrées payantes : en 2017 : 60 000 entrées).

Mme Dauba explique être favorable à une piscine couverte plus modeste mais contre une piscine à 8,5 M€.

M. Marty fait également lecture d'une note et commence par dire qu'il est satisfait que ce dossier soit présenté ce soir mais trouve dommage que 10 élus de la majorité aient été obligés de contraindre M. le Maire à faire ce débat. M. Marti reproche le manque de démocratie sur le projet. Une réunion publique a donc été organisée cet été avec plus de 110 personnes et précise que les aturins n'ont jamais été consultés sur ce projet. Les élus de l'opposition sont conscients que la piscine actuelle doit faire l'objet d'une totale réhabilitation. Une étude doit être réalisée en ce sens.

Pour autant ce projet à 8,5 M€ doublerait la dette actuelle avec un record à 11 M€.

S'agissant du fonctionnement, le cabinet Adoc l'estime à 418 000 € mais oublie le remboursement du capital de la dette à 240 000 € et 100 000 € d'intérêts. Ce projet coûterait minimum 750 000 €/an. De plus, les chiffres donnés pour les entrées semblent irréalisables.

D'autres projets semblent aujourd'hui plus importants tels que créer d'autres terrains à la Plaine des Jeux, l'éclairage défaillant des terrains, la rénovation des quartiers, la rénovation de l'Hôtel de Ville ...

Par conséquent, les élus de l'opposition voteront contre ce projet. Ce vote "contre" n'est en rien une stratégie politique mais c'est un vote de prudence, de raison et responsable.

M. Carteau précise que 10 personnes de la majorité ont été obligées d'imposer un vote en conseil municipal. Le vote à bulletin secret est pour éviter des représailles de M. le Maire.

Il est dommage de mettre tous les moyens sur une seule structure municipale. Il y a d'autres projets : un cinéma, un lac à aménager, l'hôtel de ville, une maison des associations...

M. Carteau précise qu'il n'est pas contre une piscine couverte, mais ce projet ne peut être viable que s'il est en centre-ville. Le 1er projet réalisé par le cabinet Adoc suffisait largement. De plus, une telle piscine pourrait se faire au-delà du simple territoire aturin.

M. Pomies dit qu'il est d'accord avec le projet de la piscine couverte de la Plaine des Jeux et précise qu'il est indispensable pour le bassin de vie. La bonne gestion réalisée ces dernières années a permis de réduire considérablement la dette.

Le projet de la piscine existe depuis de nombreuses années dès 1989 sous l'impulsion de Messieurs Louis Couture et Dominique Dedieu.

Ce projet a évolué du fait des contraintes techniques du PPRI mais aussi face aux évolutions de la société.

M. Lacau précise que le projet engendrerait la création de 10 emplois mais reproche la gestion du personnel saisonnier à la piscine par M. le Maire.

M. Le Maire précise qu'il entend les élus de l'opposition qui se sont toujours opposés à ce projet. S'agissant de la position de certains élus de la majorité, c'est incompréhensible. M. le Maire précise que ce n'est pas le projet de Xavier Lagrave. Ce dossier a été discuté lors de nombreuses réunions. M. Carteau et Mme Dauba font croire qu'ils n'étaient pas au courant. Pour cela, M. Le Maire démontre que ce projet a été validé lors des réunions dites de majorité. Des comptes-rendus ont été adressés à tous les élus et validés. Lors de la réunion du 24 octobre 2017, voici ce qui a été dit :

M. Carteau : « En l'absence de possibilité d'extension de la piscine actuelle, il n'est pas concevable d'envisager le projet sur le site actuel ».

Mme Dauba : « la priorité doit être donnée à la Plaine des Jeux pour faciliter l'accès et le stationnement des usagers ».

Messieurs Havard, Lacau et Souc ont indiqué qu'ils se prononcent pour la construction d'une nouvelle piscine à la Plaine des Jeux.



Après débats, il y a unanimité pour lancer l'étude de sol à la Plaine des Jeux ~~et renseigner la construction de la piscine sur ce site.~~

M. Le Maire fait lecture d'un autre compte rendu, celui du 6 mars 2018 : « au vu des éléments du CA 2017, la faisabilité financière de la piscine couverte est viable sans entraver les investissements futurs. Cela permet de réaliser ce que notre équipe avait promis à la population aturine. Après un tour de table, tous les présents sont satisfaits de cette bonne nouvelle. Une commission est alors créée avec Marie, Delphine, Vincent, Philippe et Jean-Claude Souc. ».

M. le Maire conclu que ce projet a bien été débattu au sein de la majorité.

M. Cabé n'interviendra pas sur les débats au sein des membres de la majorité. Concernant la communauté de communes, M. Cabé a visité la piscine communautaire de Bénjacq. Quelques chiffres :

- équipement = 7M€ il y a 9 ans

- subventions = 750 000 €

- autofinancement = 1,4 M€

- emprunt = 4,5 M€

Une régie communautaire a été créée au bout de 3 ans. Le nombre d'entrées est de 110 000 dont la moitié est pour le scolaire. Tous les établissements scolaires sont situés au pied de la piscine. Les communes participent au coût des scolaires. Le budget général de la communauté de communes verse une subvention d'équilibre :

En 2017 : 812 651 €

En 2016 : 831 060 €

En 2015 : 861 505 €

En 2014 : 985 650 €

M. Cabé dénonce les chiffres donnés par le cabinet Adoc sur les entrées ainsi que sur le montant du déficit d'exploitation car il faut y rajouter la charge du prêt.

M. Cabé indique avoir rencontré le Directeur de la DDTM au sujet du PPRI. S'il s'agit de couvrir la piscine actuelle, il n'y a aucune difficulté par contre une extension au niveau du sol est impossible.

M. Cabé précise que la piscine actuelle doit être réaménagée. Une étude doit être réalisée pour savoir si la piscine actuelle peut être couverte ou pas. Il précise également qu'une maîtrise d'ouvrage communautaire peut être envisagée.

Pour conclure, M. Le Maire précise qu'à Hagetmau, il était prévu 35 000 entrées à l'ouverture de l'équipement. La 1ère année elles étaient en réalité de 40 000 entrées et aujourd'hui 90 000. Donc depuis l'ouverture les chiffres ont été multipliés par deux.

Ce projet est viable financièrement mais aussi intergénérationnel et permettra à la ville d'Aire sur l'Adour de se développer encore plus. La majorité municipale prépare l'avenir.

A l'issue des débats, il a été procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement des bulletins de vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 26

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

- Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

- Nombre de suffrages exprimés : 25

Résultats :

- CONTRE : 13 voix

- POUR : 12 voix

Après en avoir délibéré et par 13 voix contre, 12 voix pour, le Conseil Municipal a décidé de ne pas approuver le projet de la piscine couverte situé à la Plaine des Jeux à Aire sur l'Adour, et de ce fait, le concours de maîtrise d'œuvre a été déclaré sans suite.



M. Pomiès a indiqué qu'il remettrait dès le lendemain un courrier à M. Le Maire ~~lui demandant de reorganiser~~ les fonctions des adjoints suite aux résultats obtenus lors de ce conseil municipal.

M. le Maire explique sa déception pour la ville et les aturins. Il s'en excuse auprès d'eux. Pour autant, il continuera avec son « équipe » d'œuvrer pour la ville d'Aire sur l'Adour.

18- QUESTIONS DIVERSES

Néant.

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 22h35.

* *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.

Le Maire,

M. Xavier LAGRAVE

Le Secrétaire de Séance,

Mme Marie ASSIBAT

